

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Environnement, Forêt, Risques  
22 rue des pénitents blancs  
87031 LIMOGES Cedex 1

*A l'attention de Monsieur Lionel LAGARDE*

Bordeaux, le 5 février 2024

## Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

Ref : 2024/TF/

Dossier suivi par Caroline Berthier, Thomas Friedrich et Patrick Depalle

Courriel : [sd87@ofb.gouv.fr](mailto:sd87@ofb.gouv.fr) ; [matthieu.chanseau@ofb.gouv.fr](mailto:matthieu.chanseau@ofb.gouv.fr) ; [thomas.friedrich@ofb.gouv.fr](mailto:thomas.friedrich@ofb.gouv.fr)

**Objet** : Dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif au contrat territorial (CT) Bassin versant du Salleron, de la Benaize et affluents pour la période 2024-2029 déposé par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et affluents.

Suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis de mon service sur le dossier cité en objet.

### 1 – Caractéristiques du projet

Le projet présente le troisième contrat territorial (CT) Bassin versant du Salleron, de la Benaize et affluents, pour la période 2024-2029, coordonné par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et affluents (SMABGA).

La programmation présentée propose, notamment, d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, par les actions suivantes :

- Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges
- Restaurer localement le lit mineur et les berges
- Restaurer des cours d'eau fortement modifiés
- Créer des aménagements agricoles, abreuvoirs, dispositifs de franchissement, mise en défens
- Restaurer la continuité écologique (diagnostic et travaux)
- Diminuer l'impact des plans d'eau sur les milieux et la ressource

### 2 – Spécificités du milieu aquatique

Les masses d'eau concernées par le projet sont la Benaize (FRGR0422), l'Asse (FRGR0423), le Salleron (FRGR0424), l'Anglin (FRGR0413) et le Narablon (FRGR1822). L'ensemble de ces masses d'eau sont dégradées, deux (Narablon et Anglin) en état moyen, et trois (Benaize, Asse et Salleron) en état médiocre. L'objectif d'atteinte du bon état est fixé en 2027 pour ces masses d'eau.

La Benaize est classée en liste 2 au sens de l'article L 214-17 du code de l'environnement, dans sa partie aval depuis la confluence avec le Glévert.



Les risques identifiés menaçant l'atteinte du bon état sont, notamment, la morphologie, l'hydrologie, la continuité et les pollutions diffuses.

La présence de nombreuses espèces protégées ou patrimoniales dont la truite fario, le chabot, la lamproie de planer, le sonneur à ventre jaune, la loutre européenne et le castor est avérée dans le périmètre du contrat.

### 3 – Analyse du projet

L'état initial présenté n'est pas finalisé, le diagnostic hydromorphologique notamment, reste à conduire. La localisation précise des actions envisagées est également à fournir. En conséquence, si les actions présentées pourraient s'avérer favorables aux milieux aquatiques s'ils sont correctement dimensionnés, le présent avis porte uniquement sur la description générale des mesures présentées par type d'action.

Ainsi, **des dossiers complémentaires sont attendus pour les projets concernant la continuité écologique et l'hydromorphologie**. Ces dossiers devront présenter :

Pour la continuité écologique : l'hydrologie au droit du site, des mesures in-situ des lignes d'eau amont et aval pour des débits contrastés, le cas échéant la répartition des débits sur les sites étudiés, ainsi que des plans détaillés et cotés des aménagements envisagés.

Pour l'hydromorphologie : Une description du lit mineur dans une section non altérée du cours d'eau (pente longitudinale, largeur du lit mineur, coefficient de sinuosité, hauteur des berges, granulométrie et fasciés d'écoulement). Les modalités de travaux envisagés (dimensionnement, étendue granulométrique ...), devront être présentées.

Au-delà, l'action C6.1 visant à étudier la faisabilité de rétablissement de la continuité écologique sur la Benaize, classée en liste 2 du L214-17 CE, par gestion des vannages est à coupler avec l'étude prévue à l'action C6.2. En effet, si la restauration de la continuité écologique peut être mise en œuvre par différentes solutions techniques, la gestion des vannages est rarement retenue car leurs caractéristiques techniques (cotes de fond, dimensions) ne permettent pas, dans la majorité des cas, de rétablir cette continuité sur l'ensemble de la gamme de débit considérée et pour l'ensemble des espèces cibles (capacités de nage). Elle pourrait donc être analysée au cas par cas dans le cas d'une étude globale de restauration.

Enfin, les mesures de réduction d'impact en phase chantier devront être présentées.

### 4 - Conclusion

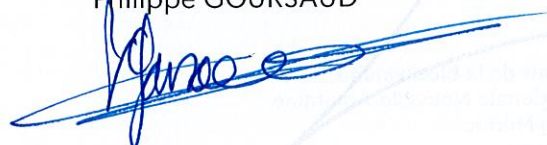
Si, dans le principe, les actions envisagées pourraient permettre de répondre aux objectifs de résultats attendus, des dossiers complémentaires sont à produire à minima pour les chantiers concernant la continuité écologique et la restauration morphologique des cours d'eau.

Ces dossiers devront présenter un échéancier des travaux et les mesures de réduction d'impact en phase chantier.

Mon service reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Le chef de service

Philippe GOURSAUD



Copie à :

- OFB/DRNA/SAAMT : M. Matthieu Chanseau
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin : M. Claude Dallet
- Agence de l'Eau Loire-Btetagne, siège Orléans : M. Jacques Mourin
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : Mme Claire Castagnède-Iraola